

L'enfant dans le couple de femmes :

Établissement de sa filiation



Jusqu'à la promulgation de la loi N°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la loi bioéthique : filiation d'adoption

Mariage

Naissance de l'enfant et reconnaissance par le parent biologique

Consentement à l'adoption plénière
345-1 C.Civil

2 mois



Notaire

Dépôt d'une requête en adoption plénière devant le tribunal judiciaire compétent



Délivrance d'une attestation d'absence de rétractation
348-3 C.civil



Prononcé de l'adoption par le Juge si les conditions légales sont réunies et si l'adoption lui semble conforme aux intérêts de l'enfant et de la vie familiale
353 alinéa 1 C.civil

À partir de la promulgation de la loi N°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la loi bioéthique : filiation d'intention

- Sous réserve de la publication de décret(s) d'application



Projet d'Assistance Médicale à la Procréation



Reconnaissance conjointe anticipée



Mariage, PACS ou Union Libre



Grossesse



Notaire

Naissance avec filiation établie à l'égard des deux parents